

Date d'envoi de la convocation : 23 Septembre 2014
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 83
Nombre de Procurations : 10
Nombre de Votants : 93
Date d'affichage du compte rendu : 3 Octobre 2014
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

7 Octobre 2014

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. Patrice GREGAUD (Suppléant de CORMOT le GRAND) et Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délégués ayant donné procuration :

- Mme Nadine BELISSANT-REYDET à Mme Marie-Laurence MERVILLE,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- M. Thibaut GLOAGUEN à Mme Ariane DIERICKX,
- Mme Justine MONNOT à M. Stéphane DAHLEN,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Xavier COSTE,
- Mme Carla VIAL à Mme Marie-Odile LABEAUNE,
- M. Jean-Benoît VUITTENEZ à M. Fabrice JACQUET,
- M. Patrick FERRANDO à Mme Martine BOUGEOT,
- M. Thierry LAINE à M. Philippe CESNE,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : Néant.

Secrétaire de séance : M. Sylvain JACOB.

AGREMENT ET SUBVENTION FRANCEAGRIMER

M. Jean-Paul ROY, rapporteur, rappelle que l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, FRANCEAGRIMER exerce ses missions pour le compte de l'Etat par l'intermédiaire du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Il précise que cet établissement a, parmi ses missions, la gestion des aides publiques nationales et communautaires.

Il indique que, dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a l'opportunité de solliciter l'octroi d'une aide communautaire pour la distribution de lait et de certains produits laitiers.

Le rapporteur rappelle que l'objectif affiché par cet établissement est de favoriser la consommation de produits laitiers, essentiels à une alimentation équilibrée, par les enfants d'âge scolaire et préscolaire [crèches...].

Il précise la démarche suivante :

- dans une phase 1, le gestionnaire, la Communauté d'Agglomération, devra adresser un dossier de demande d'agrément, reconduit tacitement d'une année scolaire sur l'autre et actualisé, en tant que besoin, à l'initiative du gestionnaire,
- dans une phase 2, deux fois par an, dans les délais réglementaires, le gestionnaire établit sa demande, soit à l'aide d'un formulaire papier, soit par le biais d'une téléprocédure.

Il indique que la liste des produits éligibles est établie et transmise au gestionnaire par le prestataire fournissant les repas et les goûters pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi que pour les établissements de la Petite Enfance.


Le rapporteur signale que la subvention annuelle, pour le territoire communautaire, est estimée à environ 6 000 €.

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer tout document contractuel permettant la constitution du dossier de demande d'agrément auprès de l'établissement FranceAgriMer, ainsi que l'octroi de l'aide pour l'ensemble des établissements gérés par la Communauté d'Agglomération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_102
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.2.5 - Enfance
Objet de l'acte	Agrément et subvention FranceAgriMer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140929-14_102-DE
Date de transmission de l'acte	07/10/2014
Date de réception de l'accuse de réception	07/10/2014